



Quetigny, le 30 mai 2017

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2017

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. A. DEMANGE, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, MM. A-D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : MM. M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), S. BENNIS (pouvoir à J.M. VALLET), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à A. DEMANGE), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), A. ADOM (pouvoir à S. MUTIN), Mr J. EL BAKKOUCHI, Mme M. GRENIER (pouvoir à D. THIEULEUX).

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN

22 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016

Affaires juridiques et immobilières

- 2 - Règlement Local de Publicité intercommunal – Avis
- 3 - Acquisition – parcelle cadastrée AC 17 – propriété de M. Renard – 8 boulevard de Bellevue
- 4 - Convention entre la Commune de Quetigny et le Conseil Départemental – utilisation réciproque d'équipements municipaux et de locaux du collège
- 5 - Vente logements 51 – 53 rue des Vergers extraits de la parcelle cadastrée AN 170

POLE RESSOURCES

Finances

- 6 - Tarifs des services municipaux : Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA)
- 7 - Tarifs de l'activité vacances artistiques
- 8 - Programmation 2017 du contrat de ville
- 9 - Rapport annuel des élus mandataires, membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale de la SPLAAD
- 10 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : délivrance de concessions au cimetière communal, louage de choses, marchés à procédure adaptée signés depuis le 23/02/2017.
- Liste annuelle des Jurés d'Assises

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, permettant la cohérence à l'échelle de l'agglomération des différents dispositifs d'affichage publicitaire. Cette exigence est transcrite dans le projet de règlement arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, consultable en mairie et sur le lien https://dijonbox.dijon.fr/public/rloi_arret_projet

~~Le R.L.P. de Quetigny constitue ainsi une référence nationale (Conseil d'Etat, n°161146, 31 juillet 1996).~~

Les dispositions du règlement s'appliquent également aux préenseignes, à l'exclusion des préenseignes dérogatoires et des préenseignes temporaires installées hors agglomération.

Les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence sont soumis, hormis pour l'extinction nocturne, aux dispositions qui régissent la publicité non lumineuse.

Les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux associations sans but lucratif sont déterminés par arrêté municipal.

Le règlement institue en outre quatre types de zones en agglomération :

- zone 1 : cœur historique des communes, zone centrale des sites UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, sites patrimoniaux remarquables, rives des cours d'eau, parcs et jardins protégés, abords des monuments historiques, éléments du patrimoine bâti d'intérêt local et différents lieux identifiés pour leur caractère remarquable ;
- zone 2 : axes du tramway, entrées de ville et d'agglomération hors zone 3, écoquartiers, places composées et plus généralement secteurs qui ne sont couverts ni par la zone 1, ni par les zones 3 et 4 ;
- zone 3 : certaines sections d'axes routiers structurant l'agglomération ;
- zone 4 : zones d'activités et centres commerciaux périphériques.

Les zones 1-3-4, restrictives en terme de conditions d'implantation, s'appliquent à Quetigny, dans la continuité de l'ancien règlement local communal.

3 - ACQUISITION – PARCELLE CADASTREE AC 17 – PROPRIETE DE M. RENARD – 8 BOULEVARD DE BELLEVUE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'évolution du tissu urbain futur et de ses besoins en tènements fonciers pour ses propres services dans les prochaines années, la commune a constitué une réserve foncière.

Ainsi, le Conseil Municipal accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 17, zone UB du PLU, d'environ 1 957 m², propriété de Monsieur RENARD Gaston. Cette parcelle comporte 65 arbres fruitiers et 46 arbustes à fruits qui font l'objet d'une valorisation.

L'acquisition se fera au prix de 41 600 € nets vendeur.

4. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE QUETIGNY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – UTILISATION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE LOCAUX DU COLLEGE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, permettant la mise à disposition par ce dernier au profit de la Commune, d'une partie de l'assiette foncière bâtie du collège Jean Rostand. Celle-ci permettant à la bibliothèque municipale d'exercer ses activités.

La convention définit également les modalités du partenariat entre la Commune et le collège, quant à l'accueil de classes ou groupes d'élèves, et quant à l'utilisation par la Commune d'une salle polyvalente du collège, dite « salle sud ».

La Commune aura la charge des réparations locatives. Le Conseil Départemental prendra quant à lui en charge les travaux relevant du propriétaire.

Aucune contribution ne sera versée directement au Conseil Départemental pour la mise à disposition des locaux. La Commune versera toutefois au collège une contribution financière forfaitaire annuelle pour les prestations liées à l'utilisation des locaux par la bibliothèque municipale : consommations d'eau et d'électricité. La consommation de chauffage sera prise en charge directement par la Commune, les locaux de la bibliothèque étant dotés d'un compteur individuel.

La salle polyvalente du collège dite « salle Sud » sera mise à disposition à titre gratuit, sans contribution de l'utilisateur aux charges de l'établissement liées aux consommations de fluides.

5. VENTE LOGEMENTS 51 – 53 RUE DES VERGERS EXTRAITS DE LA PARCELLE CADASTREE AN 170

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 22 voix pour, 5 abstentions, 1 contre

La commune est propriétaire d'un immeuble figurant en zone UB du P.L.U. et au cadastre sous le n° 170 section AN, d'une superficie totale de 490 m² environ.

Ce tènement d'immeuble situé 51 et 53 rue des Vergers comprend une maison avec deux logements composés chacun :

- au rez-de-chaussée : d'un hall d'environ 5,67 m², d'une salle à manger d'environ 25,55 m², d'une cuisine d'environ 10,20 m², d'un WC d'environ 1,34 m²
- Au premier étage : d'un dégagement d'environ 4,07 m², de trois chambres d'environ 8,54 m², 9,87 m², 11,87 m², d'une salle de bain d'environ 5,69 m².

Avec garage d'environ 19,37 m² et cour d'environ 245 m².

Ces locaux qui étaient occupés par le Secours populaire et le logement d'urgence communal sont désormais vacants. C'est pourquoi le Conseil Municipal en autorise la vente par adjudication, avec une mise à prix de 126 000 euros par logement correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les principales conditions sont les suivantes :

- La vente se fera par remise d'enveloppes cachetées à l'étude notariale.
- L'acquéreur devra fournir des garanties de paiement.
- A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien sera remis en vente aux conditions de la première vente.
- L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente donnera lieu.
- Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés conjointement et solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente.
- Les deux logements devront obligatoirement et exclusivement être destinés à usage d'habitation principale.

POLE RESSOURCES

FINANCES

6. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS (EMMDA)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA) à compter du 1^{er} juillet 2017.

La grille actualisée intègre une augmentation de 1 % par rapport aux derniers tarifs en en vigueur.

Les tarifs mentionnés dans les tableaux joints en annexe à la délibération pourront être payés selon les modalités suivantes, laissées au choix de l'utilisateur :

- En une seule échéance à l'inscription ;
- En 3 échéances (septembre – janvier – mars) ;
- En 8 échéances (septembre – octobre – novembre – décembre – janvier – février – mars – avril).

7. TARIFS DE L'ACTIVITE VACANCES ARTISTIQUES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal adopte le tarif applicable à l'activité « Vacances artistiques » à compter du 1^{er} juillet 2017. Celle-ci sera prise en charge par le Centre de loisirs, dans une logique d'optimisation de l'organisation et des coûts. Il s'agit de proposer aux jeunes de Quetigny, pour une période de 15 jours, des journées comprenant l'apprentissage de la musique en matinée et des activités de loisirs l'après-midi.

8. PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la programmation 2017 des actions contractualisées dans le cadre du Contrat de Ville et autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes, les propositions du Conseil Régional n'étant pas connues à ce jour :

PILIER	ACTIONS	BUDGET GLOBAL	Financements CV					VILLE DE QUETIGNY (solde)
			ETAT - Acse	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR	GRAND DIJON	Autres subventions (droit commun)	
Emploi - développement économique	Accès à l'emploi et à l'insertion par la mise en place de chantiers éducatifs	29 000 €				7 000 €		22 000 €
TOTAL	TOTAL	29 000 €	- €	- €	- €	7 000 €	- €	22 000 €

9. RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLAAD

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 2 abstentions, 4 contre

La Ville étant actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement - SPLAAD - à hauteur de 30 actions, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de son rapport annuel.

Le Conseil Municipal se prononce sur ce rapport portant sur l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2015 et clos le 30 juin 2016.

10. SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à :

- Monsieur CLERC VERHOEVEN, pour les travaux de montage de l'échafaudage, la découverte sans soins de Versite, le démontage des chêneaux, le démontage sans soins des panneaux existants et l'enlèvement de la laine de verre existante ;
- Monsieur VETTORATO, pour la pose de volets.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : délivrance de concessions au cimetière communal, louage de choses, marchés à procédure adaptée signés depuis le 23 février 2017.

↳ Liste annuelle des Jurés d'Assises

Tirage au sort sur les listes électorales effectué le 9 mai 2017.

